

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 1^{er} juin 2021 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 15

PRESENTS : 13 VOTANTS : 15

PRESENTS : Emmanuelle Colleu, Marcelle Deprez, Andréa Gardé, Delphine Goron, Florence Huber, Xavier Amedjrovi, Jean Noel Broegg, Stephan Champagne, Antony David, Alain François, Emmanuel Hilario, Jean-Marc Tiret.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne Aubé ayant donné procuration à Xavier Amedjrovi
Elodie Bouyge, Patrick Vincent

ABSENT NON EXCUSE : //
SECRETAIRE : Andréa Gardé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h10

M. le Maire indique que la séance du conseil municipal est retransmise sur le compte Facebook de la commune afin de garantir la publicité des délibérations, compte tenu du couvre-feu.

A l'unanimité, le précédent compte rendu du conseil municipal est approuvé.

Ordre du Jour

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'achat et l'installation de quatre TNI à l'école des Garenne,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale n°000032, soit 40 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 20 000 euros (5 000 € par classe) pour la catégorie prioritaire «Nouvelles technologies» ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, le conseil municipal,

ADOPTE l'avant-projet de «Achat et installation de quatre TNI à l'école des Garenne», pour un montant de 11 429.28 euros HT soit 13 715.14 euros toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention DETR : 4 572 €uros HT (40 %)

Autofinancement : 6 857 €uros HT (60%)

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, opération 25 section d'investissement ;

AUTORISE le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

ADHESION SEINE ET YVELINES NUMERIQUE

Monsieur Tiret, maire-adjoint présente le projet de convention avec Seine Yvelines Numérique qui permet d'obtenir des tarifs préférentiels pour l'acquisition des TNI de l'école.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Education,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de convention pour 3 ans de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education, le cout pour notre commune étant de 100 €uros.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE

Madame Deprez, Maire-adjoint, informe le conseil municipal du dispositif du programme triennal de voirie pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Etant donné que la subvention voirie, prévue au titre de ce programme, intègre à la fois des compétences communautaires et communales, la commune pourra adresser à la CU ses besoins en travaux relevant de sa propre compétence.

La commune peut de ce fait rétrocéder à la Communauté Urbaine GPSEO la partie qui lui est attribuée, soit pour la moitié du linéaire :

Plafond : 119 529.00 €, subventionné à 70 %, la part communale s'élève dont à 83 670 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE de faire bénéficier la CU GPSEO de la part de subvention revenant à la commune pour un montant maximum de 83 670 €

MARCHE PUBLIC – EXTENSION DES ATELIERS COMMUNAUX, LOCAL ASSOCIATIF ET HALLE MARCHÉ

Madame Deprez présente le compte-rendu de l'étude des offres concernant le marché « Extension – construction de bâtiments communaux », réalisé par notre architecte et la commission d'appel d'offre.

Les travaux ont été répartis en trois lots :

Lot 1 : Corps d'état architecturaux

Lot 2 : Electricité/chauffage

Lot 3 : Plomberie.

Onze offres ont été étudiées pour l'ensemble des 3 lots, Madame Deprez annonce les entreprises retenues :

Lot 1 : ENP, 231 avenue de Paris 78820 Juziers pour : 1 136 412.00 €

Lot 2 : AVENEL, 1 rue Lucien Fromage 76160 Darnetal pour : 30 598.45 €

Lot 3 : TAILLER, 27 rue de villiers 78710 Rosny sur Seine pour : 12 805.00 €

Soit un total de :

1 179 815.45 €

Monsieur Champagne rappelle que le montant initial des travaux était estimé à 915 000.00 €, montant qui a été pris en compte pour les demandes de subventions attribuées en 2019.

Le reste à charge pour la commune s'en voit augmenté (+ 264 815.45 €) puisque les subventions sont calculées sur un plafond de 370 000.00 €, soit un total d'autofinancement de 540 815, 45 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

VALIDE l'étude des plais faite par l'architecte et la CAO

VALIDE les entreprises retenues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation du dit marché et au lancement des travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

CONVENTION BLUES SUR SEINE

Madame Goron présente le projet de convention avec Blues sur Seine qui a changé sa formule.

Pendant plusieurs années, la convention permettait à Blues sur Seine de dispenser des ateliers de chant et d'harmonica aux enfants de l'école qui retransmettaient leur apprentissage lors du concert donné dans l'église de St Martin durant le festival.

Cette pratique a été abandonnée et remplacée par un spectacle musical pour les écoles primaires dans le cadre du nouveau partenariat scolaire et social.

Le montant de l'adhésion à l'association Blues sur Seine pour 2021 reste inchangé. Pour les communes de 0-1999 habitants celle-ci s'élève à 100 €.

La participation pour le spectacle musical est de 500 €.

Bien que l'organisation soit encore un peu vague, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

VALIDE l'adhésion 2021 à Blues sur Seine

VALIDE la participation financière au spectacle musical

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 06-2021 TELETRAVAIL

La délibération pour la mise en place du télétravail a été présentée au Comité Technique du GIG qui a émis des observations et recommandations.

- Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé : document fourni à tous les agents éligibles rappelant les règles.

- les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations du lieu de travail aux spécifications techniques est établie : une attestation déclarative sera à transmettre par l'agent au service RH

- Les modalités d'accès des instances compétentes en matière d'hygiène et de sécurité au lieu du télétravail : les instances compétentes pourront se rendre sur le lieu de télétravail déclaré par l'agent après en avoir informé l'agent au plus tard 24 heures avant.

- Précisions sur le nombre d'agents éligibles au télétravail : tous les agents du service administratif sont éligibles à condition qu'au mois un agent soit présent physiquement.

Monsieur le Maire propose que ces prescriptions soient intégrées et que la délibération précédente soit modifiée.

AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Maire explique que l'avancement de grade au grade immédiatement supérieur survient:

-soit au choix par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, en fonction de la valeur professionnelle,

-soit par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel.

L'avancement de grade entraîne la création et/ou la suppression de poste permettant la nomination des agents promouvables.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avis du CT n'est pas requis pour la suppression des postes dans le cas où elle est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné au même fonctionnaire.

Le tableau d'avancement de grades étant lui soumis à approbation de la CAP, Monsieur le Maire transmettra la liste par filière, les créations de poste ne seront effectives qu'après acceptation des avancements proposés.

FILIERE	A CREER	Nombre	A SUPPRIMER	Nombre
ADMINISTRATIVE				
	Adjoint administratif principal de 2eme classe	1	Adjoint administratif	1
TECHNIQUE				
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique	2
SOCIALE				
	Agent spécialisé Principal 1ere classe des écoles maternelles	1	Agent spécialisé Principal de 2eme classe des écoles maternelles	1

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (1 ne participant pas au vote) décide de créer et supprimer les poste proposés, sous réserve de validation de la Commission Administrative et Paritaire.

EMPLOIS D'ETE

La commune emploie, depuis plusieurs années pendant les vacances d'été, des jeunes entre 16 et 18 ans domiciliés à St Martin. Il est nécessaire pour les emplois d'été de prendre une délibération annuelle. Monsieur Champagne précise que plusieurs demandes sont parvenues en mairie, une sélection pourra être faite.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité ?

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal

DECIDE de créer à compter du 1er juillet 2021 au 31 Aout 2021 des emplois d'été pour des jeunes de la commune de moins de 18 ans et de plus de 16 ans à la date d'embauche pour aider les agents municipaux durant la période de vacances scolaires, à raison de 30 heures par semaine, rémunérer au SMIC en vigueur au 1er juillet, moins 10 % ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021
DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants

CESSION DE VEHICULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis que le Département nous a donné le véhicule Renault Clio fonctionnant essence et Gpl, la C1 n'est plus du tout utilisée.

Par ailleurs, à la suite d'une consultation auprès de notre garagiste, des travaux coûteux sont à entreprendre, notamment le changement des injecteurs.

Monsieur Champagne précise que dans ces conditions, il est plus judicieux de la céder.

Il a reçu deux propositions de professionnels, l'une à 500 € et l'autre à 800 €.

Après délibération, à la majorité (1 ne participant pas au vote) des membres

AUTORISENT la cession du véhicule C1 immatriculé

ACCEPTENT la proposition de 800 € déposée par DHC AUTO 18 rue pierre Timbaud 78520 Limay.

Si toutefois, ce candidat venait à se rétracter, une nouvelle proposition, uniquement de la part d'un professionnel, serait étudiée mais ne pourra être inférieure à huit cents Euros.

BIENS VACANTS – PROCEDURE DE L'ETAT

La Préfecture des Yvelines a recensées 87 parcelles en biens vacants sans maîtres sur la commune de St Martin la Garenne.

Après avoir accompli les formalités d'affichages réglementaires de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, la commune a la possibilité d'intégrer ces 87 parcelles, dont la liste est annexée à la présente délibération, dans son domaine communal dans un délai de six mois à compter du 19 février 2021, date de l'arrêté préfectoral constatant la vacance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXERCE ses droits pour l'incorporation des 87 parcelles dans son domaine communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Tour de Table

///

Séance levée à 21h25.